

Les fleurs,
une chance
pour la biodiversité !

Concours
2026

des
balcons
& jardins
fleuris

Inscription
du 1^{er} avril
au 1^{er} mai 2026
inclus

FICHE DESCRIPTIVE

JARDIN, TERRASSE OU BALCON FLEURI

CATÉGORIE

☐ Balcons et terrasse privés

☐ Immeubles et jardins collectifs

☐ Jardins privatifs

Nom du participant :

Adresse du jardin, balcon ou terrasse :

Quelle est la surface de votre espace ?

Combien d'espèces de plantes différentes avez-vous ? :

Liste des principales espèces (si vous avez un jardin et donc une forte diversité, vous pouvez citer principalement les espèces ayant une particularité, un intérêt pour la biodiversité ou qui vous plaisent beaucoup) :

Comment avez-vous obtenu vos plantes ? (vous pouvez cocher plusieurs cases)

☐ achat

☐ semi, bouturage, division de touffe

☐ troc ou récupération

☐ récolte dans la nature

Comment entretenez-vous votre espace ? (fréquence, actions d'entretien, etc.)

Fréquence d'entretien :

☐ arrosage

☐ taille

☐ désherbage

☐ transplantation

☐ engrais naturel

☐ engrais chimique

☐ paillage ☐ semi

☐ bouturage, division de touffe

☐ lutte biologique contre les ravageurs :

☐ bêchage (pour les jardins)

☐ tonte (pour les jardins)

☐ fauchage (pour les jardins)

☐ autres :

Mettez-vous en place des modes de gestion en faveur de l'écologie ?

☐ paillage

☐ plantation d'espèces locales ou qui attirent les insectes pollinisateurs

☐ gîtes à insectes, nichoirs ou mangeoires à oiseaux

☐ récupération de l'eau de pluie

☐ optimisation de l'arrosage (oyat, goutte-à-goutte, plantes résistantes à la sécheresse, etc.)

☐ réutilisation des déchets verts ou alimentaire (ex : compost, lombricompost, etc.)

☐ autres :

REGLEMENT DU CONCOURS 2026 des balcons et jardins fleuris

Le concours des balcons et jardins fleuris s'inscrit dans la politique globale menée par la Ville pour l'amélioration du cadre de vie des Charentonnais. Face aux défis environnementaux et écologiques, le règlement du concours des balcons et jardins fleuris de Charenton-le-Pont doit intégrer la notion de développement durable et prendre en compte toutes les dimensions d'une gestion écologique, respectueuse de l'environnement.

ARTICLE I

Le concours des balcons et jardins fleuris est organisé par la Ville de Charenton-le-Pont.

ARTICLE II

Le concours est ouvert à tous les résidents charentonnais ayant un balcon, terrasse ou jardin implanté sur le territoire de la commune.

ARTICLE III

Le concours comporte plusieurs catégories :

Catégorie 1 : Balcons et terrasses privés

Cette catégorie regroupe les balcons, les terrasses, les fenêtres qu'ils soient visibles ou non depuis l'espace public. Est considéré "balcon" et "terrasse", tout espace extérieur, de logement privatif. Dans le cas de l'existence de plusieurs unités de balcons, la numérotation devra être signalée autant de fois que nécessaire.

Catégorie 2 : Immeubles et jardins collectifs

Cette catégorie regroupe :

les immeubles locatifs, en copropriété ou mixte (locatifs et copropriétés) ayant un minimum de quatre appartements fleuris sans obligation d'être visible depuis l'espace public.

Les jardins intérieurs des immeubles collectifs ou des copropriétés qu'ils soient visibles ou non depuis la rue. Certains jardins collectifs ou de copropriété peuvent en plus permettre de développer du lien social autour de valeurs respectueuses de l'environnement. Au moment de leur inscription en ligne ou par bulletin d'inscription, les participants concourant dans la catégorie "jardins intérieurs d'immeubles collectifs ou de copropriétés" devront préciser le caractère collectif du jardinage (nombre de résidents qui entretiennent le jardin intérieur, moyens mis en commun, fréquence du jardinage en commun...)

Catégorie 3 : Jardins privatifs

Cette catégorie regroupe les jardins visibles ou non depuis l'espace public. Tous les jardins privatifs peuvent être inscrits.

ARTICLE IV

Les décorations florales (compositions associant le végétal à des éléments de décoration) devront être visibles de la rue ou accessibles au jury et de manière à pouvoir être vues, notées et photographiées. Dans le cas d'immeubles collectifs ou de copropriétés donnant sur un jardin intérieur ou privatif, les participants devront fournir les codes d'immeubles permettant au jury d'y accéder.

Les participants devront pratiquer un jardinage naturel et prendre en compte toutes les dimensions d'une gestion écologique respectueuse de l'environnement.

Tous les types de plantations naturelles sont acceptés sans exception. Les participants devront privilégier les plantes locales, veiller à préserver la biodiversité, en utilisant uniquement des moyens écologiques pour lutter contre les nuisibles et les herbes non désirées. Ils devront autant que possible privilégier le recyclage et le compostage.

L'apport de plantations artificielles est éliminatoire.

ARTICLE V

Les bulletins d'inscription seront en ligne sur le site Internet de la Ville.

Des bulletins d'inscription seront également mis à disposition des Charentonnais :

- **à la Mairie :**
48, rue de Paris - Charenton-le-Pont
- **au Centre Administratif**
16, rue de Sully - Charenton-le-Pont
- **à la Direction du Patrimoine et de l'Aménagement Durable du Développement**
49, rue de Paris - Charenton-le-Pont
- **au Centre Alexandre Portier**
21bis, rue des Bordeaux - Charenton-le-Pont
- **à la Police Municipale**
8, place Henri d'Astier - Charenton-le-Pont

Les participants peuvent :

- soit s'inscrire en ligne sur le site de la ville www.charenton.fr
- soit renvoyer leur bulletin d'inscription par la Poste, à la Direction de la Communication, Hôtel de Ville 48, rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont, au jour indiqué par les organisateurs, le cachet de la poste faisant foi
- soit déposer leur bulletin dûment complété à la Mairie de Charenton-le-Pont – 48, rue de Paris, dans les délais impartis

Les participants pourront également joindre à leur bulletin d'inscription la fiche descriptive de leur espace jardiné et de la gestion mise en place.

Chaque participant ne peut concourir que pour une adresse et dans une seule catégorie. Dans le cas où le participant se serait inscrit dans la mauvaise catégorie, il sera contacté par les services de la ville afin de modifier son inscription.

Le numéro de téléphone à votre disposition pour tous les renseignements relatifs à ce concours est le 01.46.76.48.12.

ARTICLE VI

Dans les 15 jours suivant la date limite d'inscription, chaque participant recevra, outre un récépissé d'inscription précisant aussi la date de passage du jury (dans la deuxième quinzaine du mois de juin), son n° de participant qu'il devra impérativement fixer dans sa décoration florale le jour de passage du jury, de manière à permettre sans équivoque son identification.

Il est recommandé de fixer le numéro, sur une vitre ou sur la rambarde extérieure, et le plus élevé possible au-dessus de la réalisation florale.

ARTICLE VII

Tout participant accepte de fait que des photographies de sa décoration florale soient réalisées, pour certaines publiées dans le journal municipal et pour les meilleurs de chaque catégorie transmises au Conseil Général du Val-de-Marne, dans le cadre de l'organisation du concours départemental.

ARTICLE VIII

Le jury communal sera composé d'élus de conseillers de quartiers, d'anciens lauréats du concours et de professionnels du monde horticole (fonctionnaire des espaces verts, secteur privé et commerçant, membre d'association) placés sous la responsabilité du Président du jury. Le jury est, comme tout jury de concours, souverain de ces décisions. Celles-ci seront fermes et définitives et ne pourront faire l'objet de recours ou de contestations.

ARTICLE IX

Les jardins, balcons et terrasses des participants seront notés selon les critères suivants :

1. choix des espèces : espèces pérennisables et adaptées au milieu, espèces favorisant la biodiversité

2. qualité de la mise en œuvre :

- mise en œuvre écologique de la plantation (mulch, composteur, optimisation de l'arrosage, lutte contre les nuisibles, paillage, gîtes et mangeoires, etc.)
- cohérence esthétique, technique et écologique de l'aménagement (association de différentes espèces, choix des supports, etc.)

• soin apporté à l'entretien

3. Développement des plantes lors du passage :

- développement des végétaux en adéquation avec la saisonnalité
- force du visuel dégagé par l'ensemble sur son environnement

ARTICLE X

Les membres du jury ainsi que les organisateurs du présent concours ne seront pas admis à concourir.

ARTICLE XI

Des lots et récompenses seront offerts par le Maire de Charenton lors d'une réception en mairie. En aucun cas ces lots et récompenses ne pourront être échangés ni par d'autres lots, ni par une rémunération financière.

ARTICLE XII

Les participants ayant été déclarés premiers dans leur catégorie deux années de suite seront hors concours la troisième année, et seront invités par le Président à rejoindre l'équipe des membres du jury.

ARTICLE XIII

Les 3 participants ayant reçus les meilleures notes dans leur catégorie respective obtiendront un prix proportionnel à leur classement.

Les membres du jury pourront attribuer 1 prix spécial pour un participant classé quatrième dans sa catégorie et pour lequel le jury souhaite encourager les efforts.

ARTICLE XIV

La participation au concours des balcons et jardins fleuris implique l'acceptation du présent règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement sera systématiquement écarté du concours.